



Demande de carte de 10 ans ?

Par **manii38**, le **28/07/2008** à **22:56**

je me permet de vous expliquer ma situation et j'aimerais bien que au moins vous m'orienter vers une solution fiable a suivre et je vous remercie d'avance.rnrnVoila je suis etranger du maroc ,marié a une conjointe francaise,notre mariage a eté perturbé depuis le début pas mauvais comportement de ma femme ,(violence morale),donc ca fais maintenant plus de 3 ans de mariage alors j'ai pu déposé ma demande de carte de résident sans qu'elle le sache ,car j'eté toujours mefiant d'elle ,car auparavant elle a avait deposé un demande de divorce puis elle l'as annulé ,je suis maintenant a ma 3 eme carte de séjour vie privé et familiale ,et on m'as dis a la prefecture qu'ils vont faire une enquete sur notre vie commune alors que pour l'instant je vis dans mon apart provisoirement ,pour eviter les querelles chaque fois avec elle ,mais en meme temps je ne veux pas perdre mon droit de rester en france ,j'ai mes compentence en informatique ,je suis sous contrat CDD jusqu'a juillet 2009, j'ai certains document en commun avec ma femme ,EDF ,Impot ,Le loyer je le paie par cheque car le baie est en son nom ,Moi ce qui me fait vraiment rnpueur c'est l'enquete ,donnez moi un indice s'il vous plais comment ca se passe ?rn est -ce le fait que temporairement je vis pas avec elle aura un impact le jugement le prefecture vis a vis ma demande de carte de resident ? et est ce que ma femme a la possibilté de me bloqué sur ce niveau ? et est ce que j'aurai le droit de renouveler ma carte de séjour temporaire vie privé et familiale au cas ou je serai refusé la demande de carte de résident ,et est ce que mon travail de CDD me protège pour l'instant ? ou je dois avoir un CDI ou cas ou elle demande le divorce ??rnrnvoila ma situation et je vous remercie d'avance pour votre reponse .

Par **MALEKHU**, le **28/07/2008** à **23:30**

je me permets de vous donner quelques conseils , je ne suis pas spécialement juriste ou

quelqu'un qui exerce le métier d'avocat, je suis comme vous. Lors de l'enquête, ils vont certainement voir s'il y a une vie commune qui existe toujours, vous aurez tort s'ils ne vous retrouvent pas à la maison conjugale. Donc, même si ce n'est pas viable avec elle, tenez le coup jusqu'à ce que vous ayez la carte de dix ans. Lancez une autre stratégie, séduisez-la, dites-lui que vous l'aimez beaucoup et ce n'est pas humain ce qu'elle fait vis-à-vis de vous. Essayez de lui offrir un bouquet de fleurs ou saisissez le truc qui lui tient au cœur quand vous retournez chez elle. Concernant votre contrat de travail, il serait souhaitable que ce soit un CDI à plein temps, car c'est l'un des éléments principaux que l'administration prend en compte. Quant au bail de l'appartement, ne vous inquiétez pas si ce n'est pas à votre nom, essayez de faire faire (rajouter) votre nom sur la facture de GEG si ce n'est pas possible, allez directement chez GEG avec l'acte de mariage et demandez leur une attestation de GEG tout en rajoutant votre nom et ça marche très bien. Comme vous êtes marocain, il me semble qu'il y a une loi spéciale pour les maghrébins. Si je dis pas une bêtise, vous avez le droit de carte de dix ans au bout de deux ans de mariage; renseignez-vous auprès de la Cimad ou à la préfecture, je vous dis bien il me semble bon courage

Par **MALEKHU**, le **28/07/2008 à 23:38**

encore une dernière chose, il faut absolument pas quitter le domicile, la vous faites une bêtise me semble-t-il. Il faut bien informer la gendarmerie ou la police avant de quitter la maison conjugale; si vous ne l'avez pas fait ça, allez vous renseigner auprès de la police nationale. Ils ont des solutions (ces poulets)